

PROCÈS-VERBAL de la 519^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 février 2024, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-54
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 519^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 février 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-55
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 518^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 février 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé avec les modifications suivantes:

- à la résolution 2024-49: remplacer le texte *retirer les arrêts obligatoires sur le boulevard Sabourin à l'intersection de la rue des Hauts-Bois et d'y aménager des élargissements de trottoir* par le texte *retirer les arrêts obligatoires sur le boulevard Sabourin à l'intersection de la rue des Hauts-Bois après y avoir aménagé des élargissements de trottoir et une traverse prioritaire pour piétons sur le boulevard Sabourin.*

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-56

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 février 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 12 février 2024 à 12 h 02, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-57

Adoption du règlement 2023-43-02- Emprunt - Réfection des services municipaux et réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2023-43-02 décrétant une dépense de 7 980 500,00 \$ et un emprunt de 7 980 500,00 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection des services municipaux et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-58

Adoption du règlement 2024 -07 amendant le règlement 2021-19 sur la circulation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2024-07 amendant le règlement 2021-19 sur la circulation, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-59

Adoption du règlement 2024 -08 amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2024-08 amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-60

Adoption du règlement 2024 -09 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-09 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-10 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Maxime Gagné :

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-10 instituant le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité de la Ville de Val-d'Or;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-61

Adoption du premier projet de règlement 2024-11 - Construction et zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le premier projet de règlement 2024-11 amendant le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillères Benjamin Turcotte, Éveline Laverdière, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Lisyane Morin et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : le conseiller et la conseillère Maxime Gagné et Sylvie Hébert.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

RÉSOLUTION 2024-62

Adoption du premier projet de règlement 2024-12 - Zonage - Agrandissement de la zone 605-Cb à même la zone 609-Ha.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2024-12 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation Cb à même une partie de l'affectation Ha et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 605-Cb à même une partie de la zone 609-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-63

Adoption du règlement 2024-15 - Emprunt - Construction, réaménagement et réfection d'infrastructures de rues.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2024-15 décrétant une dépense de 7 464 600 \$ et un emprunt de 7 464 600 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction, au réaménagement et à la réfection d'infrastructures de rues, de bordures et trottoirs, la mise en place de béton bitumineux, l'installation de bornes de recharges électriques et l'éclairage de rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-64

Adoption du règlement 2024-16 - Emprunt - Réfection des services municipaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-16 décrétant une dépense de 6 385 500 \$ et un emprunt de 6 385 500 \$ pour la réalisation et l'ajustement des coûts relatifs à la réalisation de travaux de réfection des services municipaux, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-17 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Maxime Gagné :

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-17 décrétant une dépense de 3 283 500 \$ et un emprunt de 3 283 500 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfrigération, réfection, entretien, maintenance et modernisation de bâtiments municipaux, club sports, piscine, aréna, complexe culturel et station de pompage;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-65

Adoption du règlement 2024-18 - Emprunt - Honoraires professionnels

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2023-18 décrétant une dépense de 1 012 000 \$ et un emprunt de 1 012 000 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à divers projets, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-66

Adoption du règlement 2024-20 - Emprunt – Infrastructures sportives et récréatives.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2024-20 décrétant une dépense de 467 500 \$ et un emprunt de 467 500 \$ pour l'achat et la réalisation de divers travaux d'installation et d'entretien d'équipements sur les sites d'activités sportives et le réseau cyclable, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-67

Adoption du règlement 2024-22 - Emprunt - Achat d'un camion autopompe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2024-22 décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-68

Autorisation de signature d'une entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la directrice générale, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la ville de Val-d'Or, à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-69

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le transport collectif - Corporation Taxibus et Transport La Promenade.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière en soutien au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 pour des services de transport périurbain et de transport adapté, à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2020-67, le conseil municipal demandait au gouvernement du Québec de lui céder gratuitement à des fins municipales de voie de circulation publique, des lots formant une partie de l'emprise des chemins de Val-La-Forêt, Val-du-Repos et Paré, ainsi que des rues de la Promenade et du Souvenir;

ATTENDU QUE la Ville a reçu et accepté l'offre de cession, que le cadastre officiel des lots est entré en vigueur et qu'elle souhaite maintenant conclure la transaction;

RÉSOLUTION 2024-70

Autorisation de signature d'un acte de cession par le MRNF à des fins de voie de circulation publique, de terrains correspondant à une partie des chemins de Val-La-Forêt, Val-du-Repos et Paré, ainsi qu'aux rues de la Promenade et du Souvenir - Lac des Sœurs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit à des fins de voie de circulation publique à être consenti par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, des lots suivants, tous du cadastre du Québec, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions:

VOIES DE CIRCULATION	LOTS
Partie du chemin de Val-du-Repos	6 225 247, 625 248, 6 225 250, 6 225 251, 6 225 252, 6 280 838, 6 280 836 et 6 295 469
Partie du chemin de Val-la-Forêt	6 225 246
Rue du Souvenir	6 225 249
Partie du chemin Paré	6 225 250 et 6 280 837
Rue de la Promenade	6 225 248

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la révision de la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE sa division actuelle établie aux termes du règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et que ce document qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplisse les conditions pour reconduire la même division;

RÉSOLUTION 2024-71

Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville de Val-d'Or en districts électoraux décrétée en vertu du règlement 2016-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de lui confirmer qu'elle remplit les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux et de l'autoriser à reconduire la division de son territoire, telle que décrétée en vertu du règlement 2016-22.

La conseillère Lisyane Morin demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et la conseillère Maxime Gagné, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : le conseiller et les conseillères Benjamin Turcotte, Éveline Laverdière et Lisyane Morin.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

ATTENDU QUE chaque année, la Ville de Val-d'Or reçoit diverses demandes de reconnaissance et de soutien de la part d'organismes sans but lucratif du milieu dans le cadre de l'étude budgétaire;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2024-09 adoptée le 15 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé une partie des recommandations du comité d'analyse de ces demandes en procédant à la reconnaissance de divers organismes et en leur versant les montants de soutien financier qui leur étaient alloués pour l'année 2024;

ATTENDU QU'après analyse, il y a également lieu de procéder à l'octroi d'une aide financière à la Maison des jeunes l'Énergiteck;

RÉSOLUTION 2024-72

Autorisation de versement de subvention pour l'année 2024 à Maison des jeunes l'Énergiteck.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal confirme la reconnaissance de l'organisme suivant pour les années indiquées et autorise le versement du montant de soutien financier qui lui est alloué pour l'année 2024, tel que le tout apparaît au tableau ci-dessous:

SOUTIEN À LA MISSION		
Organisme	Reconnaissance	Montant
Maison des jeunes l'Énergiteck	2023-2024-2025	40 000 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'article 3.2 du règlement 2020-14 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires prévoit que l'autorisation du conseil municipal est requise pour tout octroi de contributions, dons et subventions aux organismes de charité, sportifs, culturels et sans but lucratif, qui n'ont pas été spécifiquement accordés lors de l'étude budgétaire et dont le montant de la demande est supérieur à 2 000 \$;

ATTENDU QU'afin de ne pas retarder indûment l'apport d'aide financière à des organismes en ayant besoin, le conseil municipal a autorisé immédiatement l'octroi de divers montants sans procéder à l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de ratifier l'octroi des contributions, dons et subventions aux organismes de charité, sportifs, culturels et sans but lucratif, qui n'ont pas été spécifiquement accordés lors de l'étude budgétaire et dont le montant de la demande est supérieur à 2 000 \$, pour l'année 2023;

RÉSOLUTION 2024-73

Ratification d'octrois d'aide financière à des organismes pour l'année 2023 au Conseil de la Nation Anishabe du Lac Simon et Fondation du Cegep de l'Abitibi-Témisamingue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi des aides financières apparaissant au tableau suivant:

Organisme	Date de l'octroi	Montant
Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon	31 mai 2023	2 000,00 \$
Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	13 juillet 2023	2 500,00 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-74

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 8 572 923,80 \$ (certificat de crédits suffisants n° 214), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 25 & 26)	888 464,40 \$
Chèques émis (180662 à 180873)	711 375,90 \$
TEF émis (T13447 à T13758)	4 002 168,02 \$
Comptes à payer	2 970 915,48 \$
TOTAL :	8 572 923,80 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) désire obtenir une aide financière du ministère de l'Éducation pour son projet d'aménagement de plateaux sportifs à la polyvalente Le Carrefour dans le cadre de la mesure 50530 d'embellissement des cours d'école;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer et apporter son appui à ce projet;

RÉSOLUTION 2024-75

Appui et engagement de la Ville auprès du Centre de service scolaire de l'Or-et-des-Bois relativement à sa demande de subvention au ministère de l'Éducation dans le cadre du projet d'aménagement de plateaux sportifs à la polyvalente Le Carrefour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville appuie la demande de subvention du CSSOB auprès du ministère de l'Éducation pour son projet d'aménagement de plateaux sportifs à la polyvalente Le Carrefour dans le cadre de la mesure 50530 d'embellissement des cours d'école.

QUE la Ville s'engage à contribuer financièrement au projet du CSSOB à la hauteur d'un montant de 100 000,00 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Val-d'Or a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

RÉSOLUTION 2024-76

Adoption du plan de mise en œuvre en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les années 2024-2034.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or sous réserve de l'attestation du projet de schéma par le ministre de la Sécurité publique du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en raison d'un réaménagement temporaire des fonctions à l'intérieur de son Service du greffe et des affaires juridiques, la Ville doit temporairement mandater un procureur afin de la représenter à titre de poursuivante dans les dossiers portés devant la Cour municipale de Val-d'Or, et ce, à compter de mars 2024;

ATTENDU QUE Me Sylvain Labranche de Cliche Avocats a auparavant représenté les intérêts de la Ville devant cette Cour, en plus d'actuellement représenter les intérêts des autres municipalités adhérentes à l'entente relative à la Cour municipale commune et qu'il est donc expérimenté avec le fonctionnement de celle-ci;

ATTENDU QUE Me Roxanne Bouchard de Cliche Avocats a également de l'expérience pour agir à titre de procureure devant des Cours municipales au nom de diverses municipalités;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de l'expertise de ces deux procureurs afin de la représenter;

RÉSOLUTION 2024-77

Mandat à Me Sylvain Labranche et Me Roxanne Bouchard de Cliche Avocats afin de représenter la Ville à titre de poursuivante dans les dossiers portés devant la Cour municipale de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Me Sylvain Labranche et Me Roxanne Bouchard de Cliche Avocats soient temporairement mandatés afin de représenter la Ville à titre de poursuivante dans le cadre des dossiers portés devant la Cour municipale de Val-d'Or, et ce, à compter de mars 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Val-d'Or pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa séance du 16 août 2010, adoptait une résolution afin de nommer Me Sylvain Labranche du bureau Cliche Avocats à titre de procureur dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa séance du 19 septembre 2016, adoptait une résolution afin de nommer Me Antoine Nolet-Godbout du bureau Cliche Avocats pour agir à titre de procureur adjoint dans le cadre de cette entente en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Me Sylvain Labranche;

ATTENDU QU'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Roxanne Bouchard du bureau Cliche Avocats pour agir en remplacement de Me Antoine Nolet-Godbout à titre de procureure adjointe pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Me Sylvain Labranche;

RÉSOLUTION 2024-78

Désignation de procureure à Me Roxanne Bacon pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Roxanne Bouchard pour agir à titre de procureure adjointe pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Me Sylvain Labranche, le tout en remplacement de Me Antoine Nolet-Godbout.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 pour une période de six mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	TAUX MENSUEL (EXCLUANT LES TAXES)	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Locations d'équipements Battlefield	6 040,00 \$	41 679,59 \$
Brandt Ltée	8 814,00 \$	61 953,12 \$
9000-1959 Québec Inc. (Machinerie St-Pierre)	6 500,00 \$	44 840, 25 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-79

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 pour la saison estivale 2024 et octroi du contrat à Locations d'équipements Battlefield.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 pour une période de six mois soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Locations d'équipements Battlefield, pour un montant total de 41 679,59 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture d'une remorque aménagée en bar pour y tenir des événements extérieurs;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Willie B Auto inc. (Remorques WBA)	31 155,98 \$
Les remorques JELANO inc.	31 218,00 \$
Équipements RS Lacroix inc.	36 217,13 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-80

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une remorque aménagée en bar mobile pour événements et octroi du contrat à Willie B Auto inc. (Remorques WBA).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une remorque aménagée en bar pour y tenir des événements extérieurs soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Willie B Auto inc., pour un montant de 31 155,98 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de luminaires pour le futur carrefour giratoire de la 7^e Rue et du boulevard Barrette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wesco Distribution Canada LP	77 199,96 \$
Lumen, Division Sonopar Canada inc.	74 112,89 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au règlement d'emprunt 2024 -15;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

RÉSOLUTION 2024-81

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour le futur carrefour giratoire de la 7^e Rue et du boulevard Barrette et octroi du contrat à Lumen, Division Sonopar Canada inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour le futur carrefour giratoire de la 7^e Rue et du boulevard Barrette, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Lumen, Division Sonopar Canada inc. pour un montant de 74 112,89 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2024-15 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local le Citoyen concernant pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service sécurité incendie;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
2968-8280 QUÉBEC INC. (L'Arsenal/Thibault associé)	1 314 410, 30 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au règlement d'emprunt 2024 -22;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-82

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un camion autopompe et octroi du contrat à 2968-8280 Québec inc. (L'Arsenal/Thibault associé).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service Sécurité incendie, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 2968-8280 Québec inc. (L'arsenal/Thibault associé) pour un montant de 1 314 410,30 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2024 -22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant des travaux de réaménagement de la réception de la Cour municipale et du hall de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Trem-Nor inc.	345 613,91 \$
Les Constructions Benoit Doyon inc.	335 042,90 \$
Les Constructions Pépin et Fortin inc.	420 700,00 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de réaménagement de la réception de la Cour municipale et du hall de l'Hôtel de Ville, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Constructions Benoit Doyon inc., pour un montant de 335 042,90 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la fermeture immédiate de son puits d'appoint après avoir constaté une teneur élevée de perfluorés (PFAS);

ATTENDU QUE la Ville doit donc protéger ses ressources actuelles en eau potable;

ATTENDU QUE pour favoriser cet objectif, la Ville désire procéder à l'évaluation de la performance de traitement de deux résines sur l'eau potable du puits principal;

RÉSOLUTION 2024-83

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de réaménagement de la réception de la Cour municipale et du hall de l'Hôtel de Ville et octroi du contrat à Les Constructions Benoit Doyon inc.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de l'École Polytechnique Montréal pour les services du chercheur Benoit Barbeau au montant de 62 000,00 \$, le tout, sans taxe;

ATTENDU QUE l'École Polytechnique Montréal prévoit apporter pour sa part une contribution financière de 24 920,00 \$ à cette étude;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi en raison de l'expertise reconnue de Benoit Barbeau dans ce domaine;

RÉSOLUTION 2024-84

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'École Polytechnique Montréal afin d'évaluer la performance de traitement des résines sur l'eau potable du puits principal de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'évaluation de la performance de traitement de deux résines sur l'eau potable du puits principal à l'École Polytechnique Montréal, au montant de 62 000,00 \$, le tout, sans taxe.

QUE Phillip Sidorenko, directeur du service de l'ingénierie, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant la demande inscrite à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à s'exprimer.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or concernant le lot 6 502 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1272, 7^e Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 13,2% plutôt qu'à 10%, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale d'un toit pouvant être occupée par toute structure n'entrant pas dans le calcul du nombre d'étages d'un immeuble sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 6.1.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 254-3032, le comité consultatif d'urbanisme recommande non seulement l'acceptation de cette demande, mais de plutôt fixer à 13,5% plutôt qu'à 10% la superficie maximale d'un toit pouvant être occupée par toute structure n'entrant pas dans le calcul du nombre d'étages;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-85

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or concernant l'immeuble situé au 1272, 7^e Rue - L. 6 605 232 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or concernant le lot 6 502 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1272, 7^e Rue et fixe à 13,5% plutôt qu'à 10% la superficie maximale d'un toit pouvant être occupée par toute structure n'entrant pas dans le calcul du nombre d'étages de la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2024-86

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 18.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

